

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À GAZ MÉTRO**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

TABLE DES MATIÈRES

A	SURCOÛTS DES ÉQUIPEMENTS À GAZ NATUREL ET DES GRILLES DE SUBVENTION –SUIVI DE LA DÉCISION D-2011-182 (B-0132, GAZ MÉTRO-8, DOC. 3).....	2
B	LA STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS (B-0133, GAZ MÉTRO-9, DOC. 1)	4
C	ÉVOLUTION DU COÛT DE SERVICE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE (B-0163, GAZ MÉTRO-12, DOC.4)	6
D	MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS POUR LES VENTES DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ-B-018 (GAZ MÉTRO 12, DOC. 23)	7
E	PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2013-2015 (B-0184, GAZ MÉTRO 13, DOC. 1)	8
F	PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2013-2015 LES TABLEAUX- (B-0184, GAZ MÉTRO 13, DOC. 2).....	17
G	MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES COÛTS ÉVITÉS DU GAZ NATUREL POUR GAZ MÉTRO, 2011 (B-0186, GAZ MÉTRO 13, DOC. 3)	25
H	BALISAGE DES MÉTHODES DE CALCUL DU TEST DU COÛT TOTAL EN RESSOURCES (TCTR) (B-0187, GAZ MÉTRO 13, DOC. 4)	27
I	POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DE GAZ NATUREL POUR LES SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2013 À 2017 (B-0188, GAZ MÉTRO 13, DOCUMENT 5).....	30

A SURCOÛTS DES ÉQUIPEMENTS À GAZ NATUREL ET DES GRILLES DE SUBVENTION – SUIVI DE LA DÉCISION D-2011-182 (B-0132, GAZ MÉTRO-8, DOC. 3)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-1

Références : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0132, Gaz Métro-8, Document 3, page 5, lignes 9 à 13 :

Du point de vue des intervenants, il peut s'agir tant de mauvaises connaissances de la source d'énergie et de son prix, que d'incertitudes quant à une position concurrentielle avantageuse. Une perception de complexité technique plus grande est également notée. La conclusion de ce rapport d'évaluation est à l'effet que la perception envers le coût d'acquisition plus élevé pour les appareils à gaz naturel avait cours dans tous les marchés.

a) Avez-vous l'intention d'agir pour modifier la perception des clients à l'égard du gaz naturel?

Réponse :

Oui. Gaz Métro a agit et continuera d'agir dans les prochaines années afin de modifier les perceptions à l'égard du gaz naturel.

b) Si oui, veuillez expliquer les grandes lignes de votre stratégie.

Réponse :

Tel que déjà exprimé au dossier tarifaire 2012¹ :

« Gaz Métro a décidé en 2009, suite à la constatation du pourcentage de clients qui croyait, à tort, que l'électricité était moins chère et considérant la stabilité anticipée des prix du gaz naturel, de contrer la méconnaissance de ses clients de la situation concurrentielle du gaz naturel. L'entreprise a lancé la campagne «dix à zéro» qui illustre l'avantage concurrentiel du gaz naturel depuis une dizaine d'années dans le marché affaires. En 2010, elle a lancé, dans cette même logique, la campagne «onze à zéro» et en 2011 elle a lancé la campagne «Choisir d'économiser», toujours en mettant à l'avant plan la compétitivité du gaz naturel.

On a constaté une amélioration de la perception du prix du gaz naturel par rapport à l'électricité. Par contre, un fort pourcentage de clients croit encore que le gaz naturel est moins concurrentiel par rapport à l'électricité. Gaz Métro veut continuer à réaliser des actions ciblées telles que des envois postaux adressés tant aux clients actuels et potentiels, des campagnes de communication «grand public», des campagnes de relations républicques et des activités médias de divers ordres dans le but de continuer à contrer cette méconnaissance. »

¹ Cause tarifaire 2012, R-3752-2012, Gaz Métro-3, Document 4.9, en réponse à une question de SÉ-AQLPA

D'autre part, des stratégies sont présentement déployées et continueront de l'être notamment auprès des intervenants du marché (PCGM, entrepreneurs généraux, ingénieurs, etc.) afin d'améliorer la connaissance du gaz naturel, dont son avantage concurrentiel, auprès des décideurs avec des actions ciblées selon leurs profils (rencontres, envois ciblés, formations, participation à des colloques, etc.).

B LA STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS (B-0133, GAZ MÉTRO-9, DOC. 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-2

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0133, Gaz Métro-9, Doc. 1.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0064, Gaz Métro 11, Doc. 1.
- iii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3720-2010, Pièce B-07, Gaz Métro-11, Doc. 1.

Demande(s) :

- a) Pour quelles raisons la pièce équivalente de 2011-2012 (référence ii) était-elle confidentielle alors que la pièce gestion des actifs du présent dossier 2012-2013 (référence i) et la pièce équivalente de 2010-2011 (référence iii) ne le sont pas ?

Réponse :

La pièce équivalente de 2011-2012 (référence ii) était confidentielle, car elle contenait les matrices de risques ainsi que les seuils de tolérance aux risques. La Régie a d'ailleurs émis une ordonnance de confidentialité à l'égard de cette pièce (qui portait incidemment la cote B-0065, Gaz Métro-11, Document 1) dans sa décision D-2011-077.

- b) Afin de permettre publiquement la comparaison interannuelle des stratégies, veuillez déposer au présent dossier une version déconfidentialisée selon les mêmes principes de la pièce décrite en référence (ii).

Réponse :

Voir la réponse à la question 2-2 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-3

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0133, Gaz Métro-9, Document 1, page 4, lignes 15 à 18 :

Au cours de cette phase, les trois grands rôles des intervenants de la gestion des actifs (propriétaire d'actifs, gestionnaire d'actifs et fournisseur de services) ont été identifiés et définis, ce qui a notamment permis de déterminer les valeurs d'affaires de l'entreprise, d'établir les matrices de risques pour chacune d'elles et d'y fixer le seuil de tolérance.

- a) Veuillez déposer les matrices de risque établies pour chacune des valeurs d'affaires de l'entreprise.

Réponse :

Pour les mêmes motifs ayant justifié qu'une ordonnance de confidentialité soit émise par la Régie dans la décision D-2011-077, Gaz Métro soumet que l'information recherchée est de nature confidentielle.

- b)** Veuillez déposer les seuils de tolérance quant à chacune de ces valeurs.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2-3 a).

- c)** Veuillez déposer tout autre commentaire que Gaz Métro souhaite utile afin d'interpréter le niveau des risques tolérés par elle à l'égard de chacune des valeurs de l'entreprise.

Réponse :

Gaz Métro soumet que la demande est imprécise et ne correspond pas à une demande de renseignements.

**C ÉVOLUTION DU COÛT DE SERVICE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE
TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE (B-0163, GAZ MÉTRO-12, DOC.4)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-4

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0163, Gaz Métro-12, Document 4, page 1, ligne 32 :

Demande(s) :

a) Nous vous suggérons qu'il n'y a pas d'unité pour le ratio décrit à la ligne 32. Veuillez déposer une version corrigée du tableau au besoin.

Réponse :

La pièce Gaz Métro-12, Document 4, page 1, ligne 32 est révisée afin de refléter le changement proposé.

**D MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS POUR LES VENTES DE GAZ
NATUREL LIQUÉFIÉ-B-018 (GAZ MÉTRO 12, DOC. 23)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 21, Pièce B-0183, Gaz Métro-12, Document 23.

Demande(s) :

a) Selon Gaz Métro, quels sont les changements qui devront être apportés à cette pièce suite à la décision D-2012-171 ?

Réponse :

L'évaluation des coûts reliés à l'utilisation de l'usine LSR doit être révisée en fonction des paramètres définis dans la décision D-2012-171. Ainsi, l'établissement d'un coût unitaire moyen pour les activités de liquéfaction (coûts fixes et variables) sera modifié pour intégrer la notion de liquéfaction en été et de liquéfaction en hiver.

De plus, la quantité annuelle de liquéfaction sera scindée en deux éléments : la quantité de liquéfaction en été et la quantité de liquéfaction en hiver. L'évaporation engendrée par chaque type de liquéfaction sera ajoutée directement à chacune d'elles.

b) Est-ce votre intention de procéder à ces changements dans la présente cause ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse de Gaz Métro à la question 14.1 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie dans le présent dossier (Gaz Métro–18, Document 1).

E PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2013-2015 (B-0184, GAZ MÉTRO 13, DOC. 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-6

Références :

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, page 9, lignes 14 à 17 :

L'objectif quantitatif du PGEÉ 2012-2013 est motivé par la cible globale de 350 Mm³ d'économies de la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon 2015, par la bonification de rendement autorisée par la Régie ainsi que par la capacité de Gaz Métro à favoriser la mise en place des programmes d'économies d'énergie respectant le cadre réglementaire et financier.

ii) **GAZIFÈRE INC**, Dossier R-3793-2012, B-0142, Pièce GI-27, Document 2, page 9, Réponse à SÉ-AQLPA-2-10(a) :

Question 2.10 a) : Veuillez déposer un tableau indiquant (si vous les avez) les économies de gaz annuelles dans le marché de Gazifère inc. résultant des activités de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) et de son successeur, le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et de son BEIE.

Réponse 2.10 a) : Gazifère ne possède pas cette information.

iii) **GAZIFÈRE INC**, Dossier R-3793-2012, B-0142, Pièce GI-27, Document 2, page 10, Réponse à SÉ-AQLPA-2-10(c) :

Question 2.10 c) : Avez-vous eu des discussions avec l'AEE, le MRNF ou son BEIE concernant le réalisme d'atteindre ou non l'objectif gouvernemental d'efficacité énergétique pour 2015 d'économies de gaz dans le marché de Gazifère inc. Si oui, veuillez les décrire.

Réponse 2.10 c) : Gazifère n'a pas eu de discussion avec l'AEE, le MRNF ou le BEIE concernant le réalisme d'atteindre ou non la cible d'économies de gaz naturel de 2015. Les discussions entre Gazifère et le MRNF et le BEIE portent uniquement sur l'élaboration du prochain Plan d'ensemble en efficacité et en innovation énergétiques, le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et l'administration du deuxième volet du programme Éconologis.

Demande(s) :

a) En tenant compte des résultats de l'année 2011-2012, quelle part de l'objectif de 350 Mm³ d'économies d'énergie reste-t-il à Gaz Métro à réaliser au total aux cours des années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 ainsi que dans les trois derniers mois de 2015 ? Veuillez ventiler votre réponse et l'expliquer, compte tenu des parts respectives du BEIE et de Gazifère dans l'atteinte de cet objectif.

Réponse :

	Mm ³	Total selon année financière BEIE	Total selon année financière Gaz Métro	Références	Estimation du niveau d'atteinte de la cible de la stratégie énergétique
Résultats cumulatifs au 30/03/2009	178,2			http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PlanAvanceEfficEnerg_2007-2010/RappAnn2008-2009_AEE_3671-08/B-127_AEE-20Doc1-AnnexeG_3671_19mai09.pdf	50,9%
Résultats du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro					
01/04/2009 au 30/09/2009	21,8				
01/10/2009 au 31/03/2010	17,6	39,4			
01/04/2010 au 30/09/2010	18,0		35,6	R-3745-2010	
01/10/2010 au 31/03/2011	12,8	30,8			
01/04/2011 au 30/09/2011	18,5		31,3	R-3782-2011	
01/10/2011 au 31/03/2012	18,0	36,4			
01/04/2012 au 30/09/2012	16,2		34,2	R-3831-2012	
Sous-total au 30 /09/2012	301,0				86,0%
Prévisions selon le Dossier tarifaire 2012-2013 de Gaz Métro					
01/10/2012 au 31/03/2013	16,5	32,8			
01/04/2013 au 30/09/2013	16,5		33,1	R-3809-2012 et D-2012-116	
01/10/2013 au 31/03/2014	17,0	33,6			
01/04/2014 au 30/09/2014	17,0		34,1	R-3809-2012 et R-3790-2012	
01/10/2014 au 31/03/2015	17,3	34,4			
Total au 31/03/2015	385,6				110,2%
01/04/2015 au 30/09/2015	17,3		34,7	R-3809-2012 et R-3790-2012	

Dans son dernier rapport d'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies, l'Agence de l'efficacité énergétique avait statué sur l'état d'avancement des résultats par rapport à la stratégie énergétique. Ce statut présenté à la Régie² présentait des résultats cumulatifs de 178,2 Mm³ d'économies de gaz naturel, ce qui représentait 50,9 % de la cible de 350 Mm³.

En cumulant les résultats du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro pour la période du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2012, les résultats atteignent 301 Mm³, ce qui représente 86 % de la cible de 350 Mm³ de la stratégie énergétique. Le solde résiduel représente donc 14 %, en ne considérant que l'effort de Gaz Métro.

² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PlanAvanceEfficEnerg_2007-2010/RappAnn2008-2009_AEE_3671-08/B-127_AEE-20Doc1-AnnexeG_3671_19mai09.pdf

En considérant les économies prévues au dossier tarifaire 2013 du PGEÉ³ pour les années 2013 à 2015, celles correspondant aux budgets autorisés par la Régie⁴ pour les programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ en 2012-2013 et celles pour les programmes du FEÉ prévues pour 2013-2014 et 2014-2015⁵, les résultats pourraient atteindre 385,6 Mm³ au 31 mars 2015. La cible de 350 Mm³ serait ainsi atteinte.

b) Gaz Métro peut-elle se renseigner auprès du BEIE (et son ancêtre l'AEE) quant aux gains en économies gazière que celui-ci a réalisé en 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et qu'il prévoit réaliser aux cours des années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 ainsi que dans les derniers mois restants de 2015 (en spécifiant dans chaque cas l'année financière utilisée). Veuillez décrire vos démarches ainsi effectuées auprès du BEIE et déposer les renseignements ainsi obtenus du BEIE.

Réponse :

Gaz Métro invite respectueusement SÉ-AQLPA à adresser directement ses questions au BEIE visant les résultats de ces programmes.

c) Plus généralement, au cas où cette réponse n'aurait pas été fournie en (b), veuillez indiquer quelle est la part de l'objectif 2015 de 350 Mm³ d'économies d'énergie que Gaz Métro anticipe être réalisée par le BEIE en 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et qu'il prévoit réaliser aux cours des années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 ainsi que dans les derniers mois restants de 2015 (en spécifiant dans chaque cas l'année financière utilisée) ? Sur quoi Gaz Métro se fonde-t-elle pour fournir sa réponse ?

Réponse :

Gaz Métro réfère SÉ-AQLPA à la réponse à la question b).

d) Gaz Métro a-t-elle des contacts avec le BEIE ? Si oui, décrire leur fréquence et sur quels sujets ils portent.

Réponse :

Oui. Gaz Métro a au besoin des contacts d'affaires avec le BEIE. Les sujets peuvent porter sur des programmes d'efficacité énergétique du BEIE ou de Gaz Métro ou encore de discussions liées au Plan d'ensemble en efficacité et innovations énergétiques.

³ R3809-2012, Gaz Métro-13, Document 1

⁴ Selon les économies révisées à la suite de la décision D-2012-116 pour 2012-2013

⁵ Selon les économies prévues au dossier R-3790-2012 pour 2013-2014 et 2014-2015

e) Gaz Métro éprouve-t-elle les mêmes manques de communication auprès du BEIE que *Gazifère* décrit dans les références ii et iii ?

Réponse :

Gaz Métro n'éprouve pas de problèmes de communication avec le BEIE.

f) Veuillez déposer les informations et commentaires que Gaz Métro a transmis suivant l'article 7(1^o) de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*, au ministre des Ressources naturelles du Québec aux fins de l'aider à établir les besoins et les potentiels en matière d'efficacité et d'innovation énergétiques pour 2013-2020. Si ce document n'est pas encore disponible, veuillez spécifier vers quelle date il est attendu. Prenez-vous l'engagement de le déposer auprès de la Régie avec copie aux intervenants, dès qu'il sera disponible ?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas transmis d'information ou de commentaire lié à l'article 7 (1^o) de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*.

Gaz Métro n'est pas en mesure de préciser à quel moment elle devra transmettre ses informations ou commentaires.

Gaz Métro soumet par ailleurs que la demande d'engagement déborde le cadre d'une demande de renseignements.

g) Veuillez déposer le document de consultation du ministre comportant l'état de situation ainsi que les orientations et les priorités que celui-ci entend établir en matière d'efficacité et d'innovation énergétiques pour 2013-2020, suivant l'article 7(2^o) de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*. Si ce document n'est pas encore disponible, veuillez spécifier vers quelle date il est attendu. Prenez-vous l'engagement de le déposer auprès de la Régie avec copie aux intervenants, dès qu'il sera disponible ?

Réponse :

Gaz Métro soumet que la demande déborde le cadre d'une demande de renseignements, notamment en ce que l'information recherchée émane d'un tiers.

h) Quelles consultations ont eu lieu ou sont prévues sur ce document suivant l'article 7(3^o) de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques* ? Gaz Métro y a-t-il pris part ou prévoit-elle y prendre part ?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas été consultée sur le document de consultation lié à l'article 7 (3^o) de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*.

Gaz Métro prendra part à toute activité à laquelle elle sera invitée par le ministre en lien avec l'article 7 de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*.

i) Veuillez déposer les « *priorités et orientations établies par le ministre* » en efficacité et innovation énergétiques pour 2013-2020 suivant les articles 7(4^o) et 8 al.1 de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*. Si ce document n'est pas encore disponible, veuillez spécifier vers quelle date il est attendu. Prenez-vous l'engagement de le déposer auprès de la Régie avec copie aux intervenants, dès qu'il sera disponible ?

Réponse :

Gaz Métro réfère SÉ-AQLPA à la réponse à la question E-g.

j) Veuillez déposer le document contenant la liste des programmes et mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques de Gaz Métro que celle-ci a transmis au ministre et au BEIE pour 2013-2020 suivant l'article 8 de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*. Si ce document n'est pas encore disponible, veuillez spécifier vers quelle date il est attendu. Prenez-vous l'engagement de le déposer auprès de la Régie avec copie aux intervenants, dès qu'il sera disponible ?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas transmis au ministre le document suivant l'article 8 de la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques*.

Gaz Métro n'est pas en mesure de préciser à quel moment ce document sera transmis.

Gaz Métro soumet par ailleurs que la demande d'engagement déborde le cadre d'une demande de renseignements.

k) Pour quelle date anticipez-vous le dépôt du « *Plan d'ensemble en efficacité et en innovation énergétiques, Plan d'action 2013-2020* » du ministre et du BEIE ?

Réponse :

Gaz Métro n'est pas en mesure de répondre à cette question.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, page 42, ligne 4 à 7 :

Informations sur les clients existants :

Gaz Métro n'a pas d'information dans ses bases de données sur les appareils installés chez ses clients avant l'implantation de SAP. Les travaux pourraient impliquer des démarches différentes en fonction de la date où les équipements ont été installés, soit avant ou après 2004-2005.

Demande(s) :

a) Gaz Métro a-t-elle envisagé procéder par échantillonnage pour améliorer ses connaissances sur les appareils des clients existants ? Pouvez-vous prendre l'engagement d'un réaliser un et de le déposer dans le délai que vous spécifierez ?

Réponse :

Non. Un échantillonnage ne permettrait pas de combler les besoins exprimés par la Régie⁶.

b) Un balisage auprès d'autres distributeurs gaziers est-il possible à cette fin ? Pouvez-vous prendre l'engagement d'un réaliser un et de le déposer dans le délai que vous spécifierez ?

Réponse :

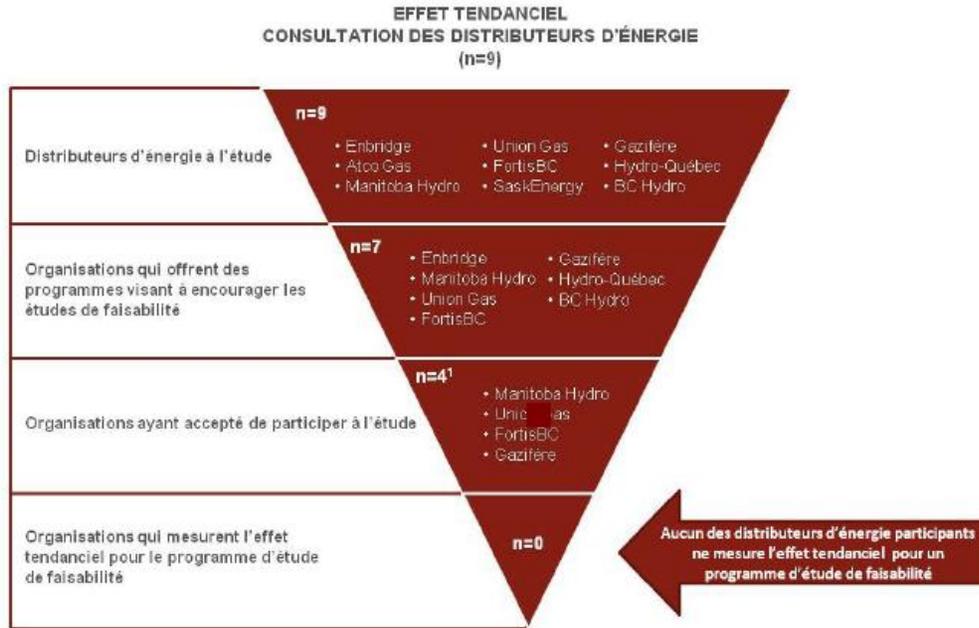
Non. Un balisage auprès d'autres distributeurs gaziers ne permettrait pas de combler les besoins exprimés par la Régie⁷.

⁶ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_7mai2012.pdf, paragraphes 36, 37, 38 et 42

⁷ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_7mai2012.pdf, paragraphes 36, 37, 38 et 42

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-8

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, page 49, Schéma 6 :



Demande(s) :

a) Est-il possible que les entreprises qui ont refusé de participer à l'étude tiennent compte de l'effet tendanciel pour un programme d'étude de faisabilité ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro n'est pas en mesure de spéculer sur les réponses des distributeurs ciblés qui n'ont pas accepté de participer à l'étude.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-9

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, page 58, tableau 9 :

Ce projet vise à démontrer la faisabilité technico-économique et à quantifier le potentiel d'économies d'énergie relié à l'utilisation des sous compteurs en application multirésidentielle.

Demande(s) :

a) Veuillez décrire davantage l'utilisation des sous-compteurs. Que mesureront-ils? Est-ce une application particulière comme un chauffe-eau ou un mesurage de l'ensemble de la consommation d'un logement, d'une cafétéria, d'un dépanneur, etc. ?

Réponse :

Les sous-compteurs mesurent l'ensemble de la consommation de façon individuelle pour chaque logement participant au projet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-10

Références :

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, page 59, tableau 9 :

Le projet vise à faire la démonstration et le mesurage de la performance d'un échangeur (air/air), principalement constitué de pièces de plastique, destiné entre autres au marché avicole et à celui de la serriculture.

ii) **AEÉ**, dossier R-3671-2008, Pièce B-77, AEÉ-8, Document 1, page 291 :

Développer des mesures pour le secteur serricole - PEI.101

Demande(s) :

a) Comment le projet se compare-t-il au programme PEI 101 de l'ancienne Agence de l'efficacité énergétique ? À votre connaissance le BEIE a-t-il conservé ce programme ? Si oui, veuillez fournir le document du BEIE décrivant ce programme. Si non, veuillez spécifier sa date de terminaison par le BEIE.

Réponse :

Gaz Métro n'est pas en mesure de répondre pour le BEIE.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-11

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, page 61, lignes 18 et 19 et page 62, lignes 1 à 6, il s'agit des modalités du programme PE236.

Pour le programme PE200-Chauffe-eau à efficacité intermédiaire, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le programme PE202-Chaudière à efficacité intermédiaire, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le programme PE210-Chaudière à condensation, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le programme PE212-Chauffe-eau à condensation, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Demande(s) :

Est-ce que le 100 % représente le total du surcoût de la mesure ou est-ce plutôt le doublement de l'aide financière du programme d'origine ?

Réponse :

Le 100 % représente le doublement de l'aide financière du programme d'origine.

F PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2013-2015 LES TABLEAUX- (B-0184, GAZ MÉTRO 13, DOC. 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-12

Références :

- i) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableau I.1, page 1, ligne PE102.
- ii) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3831-2012, Pièce B-0053, GM-12, Document 3, page 72.

Demande(s) :

- a)** Comment expliquez-vous la présence de deux participants au programme PE102- Générateur d'air chaud (Marché NC), alors que les clients identifiés à ce programme en 2011-2012 ont été payés avant 2011-2012 ?

Réponse :

Il s'agit de dossiers qui ont été engagés avant la fermeture du programme en janvier 2010, mais qui, exceptionnellement, n'ont pu être complétés avant le 30 septembre 2011. Ils ont donc été comptabilisés en 2011-2012.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-13

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableau II, page 3, colonne économies unitaires et Tableau III, page 4, colonne économies unitaires.

Demande(s) :

- a)** Doit-on comprendre que les économies d'énergie unitaires sont révisées dans le réel 5 mois (tableau III) par rapport à la prévision du tableau II ?

Réponse :

Au tableau III, tel que son nom l'indique, « Répartition du budget réalisé », les économies unitaires présentées sont des économies réelles observées après cinq mois alors que les économies unitaires présentées au tableau II, « Répartition du budget prévu pour les douze mois terminés le 30 septembre 2012 », sont des économies budgétées pour l'année entière.

b) Ce principe s'applique-t-il lorsqu'il n'y a pas de participant ?

Réponse :

Oui. Gaz Métro réfère SÉ-AQLPA à la réponse à la question 2-13 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-14

Référence : GAZ MÉTRO Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableau IV, page 5 et Tableau I.2, page 2.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer que les économies d'énergie sont dans un ratio de 117 % au tableau IV et de 122 % au tableau I.2. Toutes les données de ce tableau (sauf la référence) semblent suspectes. Veuillez déposer des versions corrigées des tableaux au besoin.

Réponse :

Le tableau I.2 n'existe pas. Gaz Métro déduit qu'on parle ici du tableau I.1 à la page 2.

Il s'agit d'une erreur dans le chiffrier de calcul du tableau IV. Voici le tableau IV révisé.

**TABLEAU IV : RAPPORT DE SUIVI - EXTERNALITÉS ENVIRONNEMENTALES EN KG
Pour les cinq mois terminés le 28 février 2013**

	kg/GJ	2011-2012		
		Prévisions (kg)	Réalisations (kg)	Réalisé %
NO _x	0.0208	10 159	12 398	122%
SO _x	0.0004	195	238	122%
Particules	0.0060	2 931	3 576	122%
CO	0.0070	3 419	4 172	122%
VOC _s	0.0030	1 465	1 788	122%
CH ₄	0.0010	488	596	122%
N ₂ O	0.0014	684	834	122%
CO ₂	51.000	24 910 230	30 397 811	122%

1 GJ = 26,66 m³
Source: Consumer's Gas, EBRO 480, Exhibit D2, Schedule 1, page IV-21

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-15

Référence : GAZ MÉTRO Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableau VII, page 11.

Demande(s) :

a) Le titre de ce tableau nous semble inexact. Ne devrait-il pas être «Économies prévues» ?

Réponse :

Oui.

TABLEAU VII : ÉCONOMIES PRÉVUES

Programmes	Code	Économies prévues (m ³)				
		2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total Plan	Cumulatif durée de vie
Programmes tangibles résidentiels						
Thermostat électronique programmable	PE103	151 979	149 863	147 746	449 588	8 991 750
Chaudière efficace	PE111	80 456	74 509	68 561	223 526	5 588 138
Chauffe-eau sans réservoir	PE113	45 320	38 570	38 570	122 460	2 449 195
Sensibilisation R	PE106	-	-	-	-	-
Combo à condensation (projet pilote)	PE123	49 000	58 800	68 600	176 400	2 646 000
Bonification résidentielle	PE126	-	-	-	-	-
Sous-total		326 755	321 741	323 477	971 973	19 675 083
Programmes tangibles CII						
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire	PE200	56 291	56 291	56 291	168 874	3 377 477
Chaudière à efficacité intermédiaire	PE202	723 405	723 405	723 405	2 170 215	39 063 870
Études de faisabilité	PE207	530 147	596 442	596 442	1 723 032	8 615 159
Encouragement à l'implantation	PE208	3 979 386	4 427 376	4 651 371	13 058 133	130 581 330
Chaudière à condensation	PE210	5 361 807	5 361 807	5 361 807	16 085 421	402 135 525
Chauffe-eau à condensation	PE212	538 880	465 205	433 630	1 437 715	28 754 300
Infrarouge	PE215	1 437 558	1 151 181	960 263	3 549 002	53 235 030
Innovation	PE220	175 000	210 000	245 000	630 000	3 150 000
Hotte à débit variable	PE224	400 500	500 625	667 500	1 568 625	15 686 250
Aérotherme à condensation (projet pilote)	PE225	65 000	81 250	81 250	227 500	4 550 000
Recommissioning (projet pilote)	PE226	45 510	136 531	227 552	409 594	2 047 972
Sensibilisation CII	PE204	-	-	-	-	-
Sensibilisation en entreprise	PE221	-	-	-	-	-
Bonification CII	PE236	-	-	-	-	-
Sous-total		13 313 485	13 710 114	14 004 512	41 028 111	691 196 913
Programmes tangibles VGE						
Études de faisabilité	PE211	3 823 750	4 042 250	4 260 750	12 126 750	60 633 750
Infrarouge	PE217	29 672	29 672	29 672	89 017	1 335 258
Encouragement à l'implantation (industriels)	PE218	11 020 147	11 020 147	11 020 147	33 060 442	330 604 420
Encouragement à l'implantation (institutionnels)	PE219	2 385 905	2 385 905	2 385 905	7 157 714	107 365 716
Sensibilisation VGE	PE214	-	-	-	-	-
Sous-total		17 259 475	17 477 975	17 696 475	52 433 924	499 939 144
TOTAL PROGRAMMES TANGIBLES		30 899 714	31 509 830	32 024 464	94 434 007	1 210 811 139
TOTAL		30 899 714	31 509 830	32 024 464	94 434 007	1 210 811 139

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-16

Référence : **GAZ MÉTRO** Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableaux XII.1 et XII.2, pages 21 et 22.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles la répartition des budgets de subventions (colonne 1) est différente entre les divers paliers tarifaires pour la clientèle Affaires entre les tableaux XII.1 et XII.2.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur. Le tableau XII.1 aurait dû être le suivant :

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Tableau XII.1 : Impact annuel de l'efficacité énergétique sur les tarifs, 2012-2013

		Budget subvention PGEE	Budget exploitation PGEE	TOTAL	Revenu D	Revenus totaux	Impact sur le revenu D	Impact sur les revenus totaux
Résidentiel	Tarif /palier							
1	1	388 594 \$	153 998 \$	542 592 \$	69 614 084 \$	125 221 730 \$	0.8%	0.4%
1	2	1 707 \$	9 565 \$	11 272 \$	3 051 535 \$	6 912 924 \$	0.4%	0.2%
1	3	199 \$	3 524 \$	3 724 \$	959 659 \$	2 433 729 \$	0.4%	0.2%
1	4	- \$	474 \$	474 \$	107 165 \$	311 454 \$	0.4%	0.2%
1	5	- \$	263 \$	263 \$	47 674 \$	163 695 \$	0.6%	0.2%
1	6	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
1	7	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
1	8	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
1	9	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$		
Sous total : Tarif 1		390 500 \$	167 825 \$	558 325 \$	73 780 119 \$	135 043 531 \$	0.8%	0.4%
Tarif 1RT			468 \$	468 \$	91 896 \$	285 810 \$	0.5%	0.2%
Total résidentiel		390 500 \$	168 293 \$	558 793 \$	73 872 014 \$	135 329 341 \$	0.8%	0.4%
Affaires/VGE	Tarif /palier							
1	1	962 333 \$	107 308 \$	1 069 642 \$	44 924 734 \$	86 100 121 \$	2.4%	1.2%
1	2	1 736 512 \$	231 605 \$	1 968 118 \$	76 378 419 \$	173 027 057 \$	2.6%	1.1%
1	3	2 200 737 \$	280 421 \$	2 481 158 \$	79 475 361 \$	201 552 188 \$	3.1%	1.2%
1	4	1 467 007 \$	206 292 \$	1 673 299 \$	48 814 291 \$	141 868 599 \$	3.4%	1.2%
1	5	369 186 \$	92 196 \$	461 381 \$	17 606 720 \$	60 454 875 \$	2.6%	0.8%
1	6	118 291 \$	30 977 \$	149 268 \$	4 825 132 \$	19 052 129 \$	3.1%	0.8%
1	7	2 866 \$	12 398 \$	15 264 \$	1 412 053 \$	7 536 741 \$	1.1%	0.2%
1	8	29 715 \$	- \$	29 715 \$	- \$	- \$		
1	9	12 603 \$	- \$	12 603 \$	- \$	- \$		
Sous total : Tarif 1		6 899 251 \$	961 198 \$	7 860 448 \$	273 436 709 \$	689 591 710 \$	2.9%	1.1%
Tarif 1RT		652 871 \$	310 715 \$	963 586 \$	47 297 492 \$	189 650 687 \$	2.0%	0.5%
Tarif 3		403 376 \$	57 065 \$	460 441 \$	7 015 536 \$	32 633 842 \$	6.6%	1.4%
Tarif 4		2 051 263 \$	865 666 \$	2 916 929 \$	56 599 649 \$	463 999 853 \$	5.2%	0.6%
Tarif 5		957 748 \$	261 645 \$	1 219 393 \$	15 657 069 \$	127 551 925 \$	7.8%	1.0%
Total Affaires :		10 964 509 \$	2 456 288 \$	13 420 797 \$	400 006 456 \$	1 503 428 016 \$	3.4%	0.9%
GRAND TOTAL	Tarif /palier							
1	1	1 350 927 \$	261 306 \$	1 612 233 \$	114 538 818 \$	211 321 850 \$	1.4%	0.8%
1	2	1 738 219 \$	241 171 \$	1 979 390 \$	79 429 954 \$	179 939 980 \$	2.5%	1.1%
1	3	2 200 937 \$	283 945 \$	2 484 882 \$	80 435 021 \$	203 985 916 \$	3.1%	1.2%
1	4	1 467 007 \$	206 767 \$	1 673 774 \$	48 921 456 \$	142 180 053 \$	3.4%	1.2%
1	5	369 186 \$	92 459 \$	461 645 \$	17 654 394 \$	60 618 570 \$	2.6%	0.8%
1	6	118 291 \$	30 977 \$	149 268 \$	4 825 132 \$	19 052 129 \$	3.1%	0.8%
1	7	2 866 \$	12 398 \$	15 264 \$	1 412 053 \$	7 536 741 \$	1.1%	0.2%
1	8	29 715 \$	- \$	29 715 \$	- \$	- \$		
1	9	12 603 \$	- \$	12 603 \$	- \$	- \$		
Sous total : Tarif 1		7 289 751 \$	1 129 023 \$	8 418 774 \$	347 216 828 \$	824 635 241 \$	2.4%	1.0%
Tarif 1RT		652 871 \$	311 183 \$	964 053 \$	47 389 388 \$	189 936 497 \$	2.0%	0.5%
Tarif 3		403 376 \$	57 065 \$	460 441 \$	7 015 536 \$	32 633 842 \$	6.6%	1.4%
Tarif 4		2 051 263 \$	865 666 \$	2 916 929 \$	56 599 649 \$	463 999 853 \$	5.2%	0.6%
Tarif 5		957 748 \$	261 645 \$	1 219 393 \$	15 657 069 \$	127 551 925 \$	7.8%	1.0%
Total Gaz Métro :		11 355 009 \$	2 624 581 \$	13 979 590 \$	473 878 470 \$	1 638 757 357 \$	3.0%	0.9%

Notes :

- Au niveau de la répartition tarifaire pour le tarif 1, le multilocatif est considéré comme résidentiel alors que pour le PGEE, le résidentiel se limite aux résidences unifamiliales, duplex et triplex.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-17

Référence : GAZ MÉTRO Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableaux XIII, secteur CII, page 30, programme PE224, Hotte à débit variable.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer pourquoi la prévision 2012-2013 de ce programme est complètement dissociée de la répartition constatée sur la moyenne deux ans.

Réponse :

Le programme *PE224 Hotte à débit variable* a débuté en janvier 2011. La moyenne illustrée au tableau XIII à la page 30 est donc basée sur une seule année de participation, soit 2010-2011. Gaz Métro a actuellement dans sa base de données 31 dossiers engagés. La prévision pour l'année 2012-2013 est de 45 dossiers, ce qui semble tout à fait plausible.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-18

Référence : **GAZ MÉTRO** Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableaux XIII, Total des programmes tangibles VGE, page 35, dernière ligne.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer pourquoi la somme des pourcentages des participants, des économies et des budgets est différente de 100 % alors que ce n'est pas le cas pour la page 25 (total des programmes tangibles résidentiels) ni pour la page 32 (total des programmes tangibles CII) ni même pour la page 36 (qui représente le grand total des programmes tangibles). Veuillez déposer des versions corrigées des tableaux au besoin.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur. Voici la correction des pages 33 à 35.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Tableau XIII - Synthèse de la participation aux programmes du PGÉE par marché et palier tarifaire
moyenne 2009-2010/2010-2011 et répartition de la prévision 2012-2013

Programme	Tarif	Palier	Moyenne deux ans			Pourcentage			Prévision 2012-2013			Frais reportés	Intérêts sur frais reportés
			Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$	% Part. nets	% Eco. nettes m ³	% Budget \$	Participants nets	Économies nettes m ³	Budget \$		
Programmes tangibles VGE													
PE211 - Étude de faisabilité	1	1	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	2	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	3	1	190	746	1.87%	0.00%	0.18%	1	82	695 \$	389 \$	31 \$
	1	4	1	1366	6035	3.73%	0.02%	1.20%	1	688	4 690 \$	2 628 \$	206 \$
	1	5	2	12384	12460	5.12%	0.14%	2.97%	2	6 329	11 634 \$	6 520 \$	512 \$
	1	6	1	8308	1671	1.63%	0.09%	0.40%	1	3 675	1 566 \$	872 \$	66 \$
	1	7	1	112731	3077	1.63%	1.27%	0.73%	1	48 506	2 866 \$	1 606 \$	126 \$
	1	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 1			4	134 979	23 019 \$	13.97%	1.52%	5.47%	5	58 079	21 442 \$	12 016 \$	943 \$
Total tarif 1 RT (3)			2	138477	34039	6.41%	1.56%	8.09%	2	59 584	31 706 \$	17 769 \$	1 395 \$
	3	3	1	156863	30 496 \$	1.63%	1.75%	7.25%	1	67 065	28 404 \$	15 918 \$	1 250 \$
	3	4	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	3	5	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 3			1	156 863	30 495	1.63%	1.75%	7.25%	1	67 066	28 404 \$	15 918 \$	1 250 \$
	4	6	7	808181	118800	24.21%	9.09%	28.23%	8	347 747	110 657 \$	62 014 \$	4 868 \$
	4	7	4	700817	54809	13.97%	7.89%	13.02%	5	301 650	51 052 \$	28 610 \$	2 246 \$
	4	8	4	5403681	60279	13.49%	0.14%	13.32%	4	2 360 887	56 148 \$	31 466 \$	2 470 \$
	4	9	1	582608	6198	1.63%	6.56%	1.47%	1	250 686	5 773 \$	3 236 \$	254 \$
	4	10	1	370845	10282	1.63%	4.17%	2.44%	1	150 568	9 677 \$	5 367 \$	421 \$
Total tarif 4			17	7 626 032	250 367 \$	54.92%	89.19%	69.49%	18	3 419 438	233 207 \$	130 603 \$	10 259 \$
	5	5	2	20248	16688	7.23%	0.23%	3.97%	2	8 713	15 544 \$	8 711 \$	684 \$
	5	6	3	176389	38746	8.85%	1.98%	9.21%	3	75 897	36 091 \$	20 235 \$	1 588 \$
	5	7	2	334602	27490	6.99%	3.77%	6.53%	2	143 974	25 606 \$	14 350 \$	1 126 \$
	5	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	5	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 5			7	531 240	82 925 \$	23.07%	5.98%	19.70%	8	228 583	77 241 \$	43 287 \$	3 388 \$
PE211 Total			31	8 886 691	420 846 \$	100.0%	100.0%	100.0%	33	3 823 760	392 000 \$	219 682 \$	15 965 \$
PE213 - Chaudières et chauffe-eau													
	1	1	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	2	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	3	1	12470	15000	3.44%	2.89%	4.37%	1	1 666	1 666 \$	-1 666 \$	-130 \$
	1	4	6	60323	61691	23.39%	13.96%	17.96%	6	6 812	6 812 \$	-6 812 \$	-536 \$
	1	5	2	28503	25000	6.89%	6.60%	7.28%	2	2 761	2 761 \$	-2 761 \$	-217 \$
	1	6	8	142615	150000	34.44%	32.98%	43.67%	8	16 564	16 564 \$	-16 564 \$	-1 300 \$
	1	7	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 1			16	243 611	261 691 \$	68.15%	56.43%	73.28%	0	0	0 \$	-27 794 \$	-2 182 \$
Total tarif 1 RT (3)			1	11160	10000	4.13%	2.58%	2.91%	0	0	0 \$	-1 104 \$	-87 \$
	3	3	1	4457	17750	5.25%	1.03%	5.17%	0	0	0	-1 960 \$	-154 \$
	3	4	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	3	5	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 3			1	4 457	17 750 \$	5.25%	1.03%	5.17%	0	0	0 \$	-1 960 \$	-154 \$
	4	6	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	4	7	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	4	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	4	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 4			0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0 \$	0 \$	0 \$
	5	5	5	152625	49009	19.28%	35.32%	14.27%	0	0	0	-5 412 \$	-426 \$
	5	6	0	415	2500	1.12%	0.10%	0.73%	0	0	0	-276 \$	-22 \$
	5	7	1	19808	12500	2.07%	4.54%	3.64%	0	0	0	-1 380 \$	-108 \$
	5	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	5	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 5			5	172 647	64 009 \$	22.47%	39.96%	18.64%	0	0	0 \$	-7 068 \$	-556 \$
PE213 Total			24	432 076	343 450 \$	100.00%	100.00%	100.00%	0	0	0 \$	-37 926 \$	-2 977 \$

Ce programme n'est plus offert

Tableau XIII - Synthèse de la participation aux programmes du PGEÉ par marché et palier tarifaire
moyenne 2009-2010/2010-2011 et répartition de la prévision 2012-2013

Programme	Tarif	Palier	Moyenne deux ans			Pourcentage			Prévision 2012-2013			Frais reportés	Intérêts sur frais reportés
			Participants nets	Économies nettes m ²	Budget \$	% Part. nets	% Eco. nettes m ²	% Budget \$	Participants nets	Économies nettes m ²	Budget \$		
Programmes tangibles VGE													
PE219 - Encouragement à l'implantation (clients institutionnels)	1	1	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	2	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	3	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	4	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	5	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	6	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	7	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 1			0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0 \$	0 \$	0 \$
Total tarif 1 RT	(3)		0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	3	3	1	124167	32386	20.90%	12.11%	10.99%	3	288 345	95 847 \$	-30 431 \$	-2 389 \$
	3	4	0	107818	23186	0.00%	10.52%	11.45%	0	259 900	68 692 \$	-21 787 \$	-1 710 \$
	3	5	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 3			1	231 986	55 572 \$	20.90%	22.63%	27.44%	3	538 245	164 540 \$	-52 217 \$	-4 099 \$
	4	6	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	4	7	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	4	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	4	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	4	10	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 4			0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	5	5	2	139803	26334	39.55%	13.64%	13.00%	5	326 330	78 018 \$	-24 744 \$	-1 942 \$
	5	6	2	653498	120617	39.55%	63.74%	59.56%	5	1 520 739	357 342 \$	-113 335 \$	-8 896 \$
	5	7	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	5	8	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	5	9	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Total tarif 5			4	793 301	146 951 \$	79.10%	77.37%	72.56%	10	1 846 969	435 360 \$	-138 079 \$	-10 839 \$
PE219 Total			5	1 025 287	202 523 \$	100%	100%	100%	12	2 385 905	600 000 \$	-190 297 \$	-14 938 \$
Sous-total Tarif /palier													
	1	1	0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	2	0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	3	1	12 660	15 746 \$	1.61%	0.07%	0.80%	1	62	695 \$	-1 267 \$	-99 \$
	1	4	7	61 689	66 726 \$	7.79%	0.34%	3.39%	1	588	4 890 \$	-4 184 \$	-328 \$
	1	5	3	40 897	37 490 \$	3.71%	0.22%	1.91%	2	5 329	11 634 \$	3 759 \$	299 \$
	1	6	9	194 106	164 323 \$	10.67%	1.06%	8.35%	1	61 878	29 763 \$	-22 067 \$	-1 732 \$
	1	7	1	112 731	3 077 \$	0.57%	0.61%	0.16%	1	48 506	2 866 \$	1 606 \$	126 \$
	1	8	0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	1	9	0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Tarif 1			21	422 073	287 363 \$	24.35%	2.83%	14.60%	5	116 382	49 638 \$	-22 193 \$	-1 739 \$
Tarif 1 RT			3	149 637	44 039 \$	3.40%	0.81%	2.24%	2	59 584	31 706 \$	16 564 \$	1 308 \$
	3	3	2	128625	50 136 \$	2.61%	0.70%	2.55%	3	356 011	124 352 \$	-16 473 \$	-1 293 \$
	3	4	0	107818	23 186 \$	0.00%	0.59%	1.18%	0	259 900	68 692 \$	-21 787 \$	-1 710 \$
	3	5	0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Tarif 3			2	236 443	73 322 \$	2.61%	1.29%	3.73%	3	606 910	193 044 \$	-38 259 \$	-3 003 \$
	4	6	27	2 517 477	482 198 \$	31.37%	13.69%	24.50%	38	2 648 233	913 232 \$	-130 813 \$	-10 268 \$
	4	7	7	3 762 572	199 100 \$	7.79%	20.40%	10.12%	9	4 412 363	372 616 \$	-44 098 \$	-3 462 \$
	4	8	6	6 890 041	268 412 \$	7.00%	37.71%	13.84%	8	4 332 981	519 987 \$	-73 412 \$	-5 763 \$
	4	9	1	1 580 533	109 438 \$	1.21%	8.62%	5.56%	1	1 601 660	235 851 \$	-48 788 \$	-3 630 \$
	4	10	1	370 845	10 282 \$	0.57%	2.02%	0.52%	1	159 528	9 377 \$	5 367 \$	421 \$
Tarif 4			42	15 161 467	1 069 429 \$	47.99%	82.43%	54.35%	56	13 154 816	2 051 263 \$	-291 744 \$	-22 901 \$
	5	5	9	312 676	92 031 \$	10.07%	1.70%	4.68%	7	334 042	83 563 \$	-21 445 \$	-1 683 \$
	5	6	6	1 179 840	258 573 \$	7.38%	6.41%	13.14%	10	2 067 466	608 959 \$	-142 119 \$	-11 156 \$
	5	7	4	930 513	143 025 \$	4.22%	5.88%	7.27%	4	920 273	255 227 \$	-38 960 \$	-3 057 \$
	5	8	0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
	5	9	0	0	0 \$	0.00%	0.00%	0.00%	0	0	0	0 \$	0 \$
Tarif 5			19	2 423 029	493 629 \$	21.55%	13.17%	25.09%	21	3 321 781	857 748 \$	-262 913 \$	-15 896 \$
Programmes tangibles VGE			87	18 392 649	1 967 783 \$	100%	100%	100%	89	17 259 474	3 283 400 \$	-538 005 \$	-42 231 \$

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-19

Référence : **GAZ MÉTRO** Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-00184, Gaz Métro-13, Document 2, Tableaux XIII, Total des programmes tangibles VGE, page 35, ligne du tarif 3, palier 3.

Demande(s) :

a) Veuillez vérifier que pour le programme PE211 Étude de faisabilité (page 33), la ligne tarif 3, palier 3 est bien prise en compte dans le total correspondant de la page 35.

Réponse :

Gaz Métro réfère SÉ-AQLPA à la réponse à la question 2-18 a).

G MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES COÛTS ÉVITÉS DU GAZ NATUREL POUR GAZ MÉTRO, 2011 (B-0186, GAZ MÉTRO 13, DOC. 3)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-20

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0186, Gaz Métro-13, Document 3, page 13, la moyenne pour les 10 ans est de 0,415 ¢/m³.

Demande(s) :

a) Il semble que les valeurs annuelles montrent plutôt une moyenne de 0,429¢/m³. Veuillez confirmer et corriger la pièce au besoin.

Réponse :

Réponse de Michel Kayal, consultant

Le coût moyen sur une période de dix ans est bien de 0,415 cent/ mètre cube et résulte de la moyenne arithmétique du coût unitaire annuel, tel que montré à la dernière ligne du Tableau de la page 13 de l'étude.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-21

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0186, Gaz Métro-13, Document 3, pages 24 et 25, ligne 19, multiplicateur (de pointe).

Demande(s) :

a) Comment expliquez-vous que la diminution de la consommation affecte le multiplicateur de pointe ? Celui-ci n'est-il pas une conséquence de la température et de la vitesse du vent de la journée de pointe ?

Réponse :

Pour les clients sans lecture quotidienne, le multiplicateur de pointe est établi conformément à la formule présentée à la pièce B-0208, Gaz Métro-17, Document 1 du présent dossier tarifaire, à la section 14.1.3.1.

Multiplicateur = Maximum (2,1-(1,1 x A / MaxC) ; 1)

Où **A** = volume du 1^{er} octobre au 30 septembre
jours du 1^{er} octobre au 30 septembre

MaxC = Maximum de la consommation journalière moyenne de chacun des mois de novembre à mars

Donc, le multiplicateur de pointe varie en fonction de la consommation annuelle journalière moyenne et du maximum de la consommation journalière moyenne de chacun des mois de novembre à mars.

La température et la vitesse du vent influencent indirectement le multiplicateur de pointe puisqu'elles influencent la consommation annuelle journalière moyenne et la consommation journalière moyenne de chacun des mois de novembre à mars.

Lorsque l'on observe une diminution de la consommation, la variation du multiplicateur de pointe est tributaire du rapport entre la variation en % du facteur A et de la variation en % du MaxC.

Voici les différents scénarios possibles :

- › On observe une augmentation du multiplicateur de pointe lorsque l'écart en % du facteur A est plus grand que l'écart en % du facteur MaxC.
- › On observe une baisse du multiplicateur de pointe lorsque l'écart en % du facteur A est inférieur à l'écart en % du facteur MaxC.
- › Le multiplicateur de pointe reste inchangé lorsque les écarts en % du facteur A et MaxC sont équivalents.

H BALISAGE DES MÉTHODES DE CALCUL DU TEST DU COÛT TOTAL EN RESSOURCES (TCTR) (B-0187, GAZ MÉTRO 13, DOC. 4)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-22

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0187, Gaz Métro-13, Document 4, page 6, organismes américains étudiés.

Demande :

- a) Quelles sont les raisons pour lesquelles vous n'avez pas considéré d'autre entreprise américaine que la California Public Utilities Commission (CPUC)?

Réponse :

Outre la CPUC, ni le groupe de travail, ni la Régie ne font mention des entreprises ou organismes devant faire partie du balisage⁸. Outre la CPUC, Gaz Métro a donc concentré ses recherches auprès des distributeurs et organismes au Canada.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-23

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0187, Gaz Métro-13, Document 4, page 13, Tableau 2, section Coûts évités, dernière ligne :

1 sur la durée de vie de l'appareil ajusté pour tenir compte de la persistance.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer le sens du chiffre 1 dans la rubrique citée.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur de transcription dans le tableau. Le texte aurait dû se lire :

« (1 + % inflation) sur la durée de vie de l'appareil ajusté pour tenir compte de la persistance »

La pièce Gaz Métro-13, Document 4 sera révisée en ce sens.

⁸ http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/Projets/154/Documents/R-3809-2012-B-0187-DEMAMEND-PIECE-2012_12_17.pdf, page 4, lignes 7 à 21

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-24

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0187, Gaz Métro-13, Document 4, page 16, Tableau 3, section coûts évités, dernière ligne :

Annuité croissante à l'inflation sur la durée de vie de l'appareil

Demande(s) :

a) Ne croyez-vous pas que dans le cas d'Hydro-Québec, il serait plus approprié de parler de durée de vie de la mesure plutôt que de l'appareil ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Oui, il y aurait lieu de remplacer la notion de durée de vie de l'appareil par durée de vie de la mesure, tel que défini à la page 15 du document⁹.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-25

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0187, Gaz Métro-13, Document 4.

Demande(s) :

a) Pour quelles raisons n'y a-t-il pas de références aux distributeurs d'électricité en Ontario ?

Réponse :

Outre la CPUC, ni le groupe de travail, ni la Régie ne font mention des entreprises ou organismes devant faire partie du balisage¹⁰. Dans ce contexte, Gaz Métro a concentré ses recherches auprès des distributeurs et organismes au Canada et a jugé que les travaux réalisés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (OEB) qui encadre les deux distributeurs gaziers en Ontario étaient pertinents et suffisants afin d'illustrer la méthode utilisée dans cette province par les distributeurs gaziers.

⁹ http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/Projets/154/Documents/R-3809-2012-B-0187-DEMAMEND-PIECE-2012_12_17.pdf, page 15, ligne 1.

¹⁰ http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/Projets/154/Documents/R-3809-2012-B-0187-DEMAMEND-PIECE-2012_12_17.pdf, page 4, lignes 7 à 21.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-26

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0187, Gaz Métro-13, Document 4.

Demande(s) :

- a) Que contenait le tableau 6 ?

Réponse :

Il n'y a pas de tableau 6. Il s'agit simplement d'une erreur de numérotation des tableaux du document.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-27

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0187, Gaz Métro-13, Document 4, Tableau 10, page 32.

Demande(s) :

- a) Êtes-vous d'avis que la proportion indiquée à la dernière colonne changerait beaucoup si nous tenions compte des entreprises qui se fient au *Standard Practice Manual* de la CPUC ?

Réponse :

Gaz Métro est de l'avis que les résultats ne seraient pas significativement différents car l'ensemble des distributeurs du balisage s'inspirent des principes du *Standard Practice Manual* de la CPUC.

D'ailleurs, les recherches réalisées pour ce balisage permettent de constater que les travaux de la CPUC ont largement influencé les travaux des autres distributeurs et organismes pour mettre en place les calculs de la rentabilité des programmes en efficacité énergétique, dont le TCTR.

Comme ce balisage le démontre, c'est davantage dans l'application fine des différents paramètres que des différences peuvent se présenter d'un distributeur à l'autre même si à la base, les paramètres généraux de la CPUC sont respectés.

I POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DE GAZ NATUREL POUR LES SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2013 À 2017 (B-0188, GA MÉTRO 13, DOCUMENT 5)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-28

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0188, Gaz Métro-134, Document 5, page 16 :

Les mesures de devancement, c'est-à-dire le remplacement en totalité d'un équipement avant la fin de sa vie utile, ne sont pas considérées.

Demande(s) :

a) Est-ce que vous considérez les mesures de devancement dans un secteur particulier ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Réponse de Jacques Harvey, consultant

Le devancement qui consiste à remplacer totalement un équipement avant la fin de sa vie utile par un nouvel équipement plus performant n'est pas considéré. Toutefois, la modernisation d'un équipement en cours de vie utile et l'ajout ou le remplacement de composant sont considérés.

b) Sinon, quelles sont les raisons pour lesquelles vous ne reprenez pas les mesures de devancement ?

Réponse :

Réponse de Jacques Harvey, consultant

Les mesures de devancement sont moins rentables entre-autres parce qu'il faut ajouter aux coûts de la mesure les coûts non amortis de l'équipement remplacé. Moins rentables, les économies du devancement deviennent marginales par rapport à celles de remplacement en fin de vie utile.

D'autre part, une évaluation du potentiel de devancement exige un relevé de l'état et de l'âge des équipements installés. Or, ces informations ne sont pas connues et réaliser un relevé pour les connaître générerait des coûts très élevés, hors proportion par rapport à la valeur des programmes.

c) Du point de vue méthodologique, veuillez confirmer que, si des mesures de devancement étaient prises en compte, l'on devrait soustraire du calcul des gains la valeur du devancement de l'énergie nécessaire à la production et au transport du nouvel équipement et du devancement de l'énergie nécessaire à la disposition de l'ancien équipement.

Réponse :

Réponse de Jacques Harvey, consultant

L'évaluation du potentiel technico-économique de Gaz Métro et les évaluations de potentiel technico-économique réalisées en Amérique du Nord adoptent les méthodologies recommandées par le Guide for Conducting Energy Efficiency Potential Studies – 2007, du National Action Plan for Energy Efficiency de l'EPA et du DOE américains et qui ne tiennent pas compte de l'évaluation de l'ensemble des économies sur le cycle de vie.